DECISION Nº 2022-1176



Convention ponctuelle de mise à disposition Ville de Perpignan/Association "Rois de la Têt" - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli

Direction Mairies de Quartier et GRU Mairie Quartier OUEST

Le Maire,

Vu l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L. 2122-23 et L. 2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux adjoints et/ou conseillers municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 Juillet 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 16 Juillet 2020 portant subdélégation de signature à M. Xavier BAUDRY, Adjoint au Maire,

Considérant que l'association PERPIGNAN les Rois de la Têt, a sollicité la mise à disposition de la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli.

DECIDE

ARTICLE 1: La Ville de PERPIGNAN met à disposition de l'association PERPIGNAN les Rois de la Têt la salle d'animation Bolte, 77 rue Jean-Baptiste Lulli à Perpignan, la pratique des jeux d'échecs, et l'organisation de tournois jeunes joueurs.

ARTICLE 2: Cette convention est conclue pour les mercredis 23 novembre et 14 décembre 2022 et pour les mercredis 15 février, 15 mars et 19 avril 2023 de 9h00 à 20h, en fonction du planning d'occupation arrêté par la Mairie de Quartier Ouest.

ARTICLE 3: La convention est consentie à titre gratuit. Les abonnements et consommations électricité et eau sont à la charge de la Ville.

ARTICLE 4: Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 0 6 DEC. 2022

ID Télétransmission: 066-216601369-20221206-164221-AU-1-1

Accusé reçu le : 0 6 DEC. 2022 Affiché le:

BAUDRY, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

